



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-098

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2025

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-02-14-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PRS DNVSF (2 pages) Page 3

75-2025-02-14-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 6-7 (3 pages) Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-02-14-00011 - Arrêté n°2025P01794 du 14 FEV.

2025?? Concernant la mise en exploitation du tunnel de Pantin à Paris 19ème arrondissement?? (4 pages) Page 10

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-02-14-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal PRS
DNVSF

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
de la Direction Nationale des Vérifications
de Situations Fiscales
9 Rue d'Uzès
75075 Paris cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, Mme Maud DANIEL-PREVEL, Administratrice de l'État, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 désignant Madame Maud DANIEL-PRÉVEL comptable du PRS DNVSF à compter du 1^{er} septembre 2023

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Samia TCHAM, Inspectrice divisionnaire HC, adjointe à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la DNVSF à effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, à l'exception du point 4 ;

4°) la délégation des actes relatifs aux prises de garanties relèvent de la compétence des inspecteurs ;
aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Odile DOMONT	inspectrice	15 000 €	15 000 €
Pierre DELATTRE	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Youssef LAALEJ	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Christian CETOL	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Chantal CHARBON	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Cynthia DOMBROWSKI	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Chantal DORSEUIL	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Aude FOSSE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laurent GAU	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Lucie BOUCLET	agent	2 000 €	2 000 €
Aïdi VALERA-GOMES	agent	2 000 €	2 000 €
Marine ANTOINE BOISNE	Contractuelle	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

A Paris, le 14 février 2025

La comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé DNVSF,

Signé

Maud DANIEL-PRÉVEL

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-02-14-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
6-7

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
6ème - 7ème
9 place Saint Sulpice
75292 PARIS CEDEX 6

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Pascal LEMAIRE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6ème – 7ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MAZZOLO, Inspectrice divisionnaire des finances publiques et à Mme Fabienne DELPUECH, Inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6ème-7ème , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BUI-HUU-TAI Vincent	Inspecteur des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
Mme CARDINAL Nadine	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
M. LEMBARKI Mohamed	Inspecteur des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
M. MERMILLON Hervé	Inspecteur des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
Mme COURANT Caroline	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. COURANT Franck	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme CROZET Sandrine	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme DESENCLOS Patricia	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. GIRARD Pierick	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme GOUDOU Lise	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme HEBLES Isabelle	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. KIEFFER Jean-François	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme KYRATZIS Jeanne	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. LAPEYRE Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €

Mme LEBRUN Valérie	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme NOBLET Frédérique	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. NOVIVOR Koffi	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. POSENATO Brice	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. VIALLE Philippe	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme AHLOU Gnona	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme ANTIGONE Hélène	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme BERNATET Patricia	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme BEURÉ Elisabeth	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme BOUCHMAL Wissal	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. CHARLOT Mathieu	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. CHIAVALE Benoît	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. COUTURIER Fabien	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. GUILLAUME Christian	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme HÉLÈNE Élise	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. HILLION Guillaume	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. LAMIT Jimmy	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme MEITÉ Lomeko	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. PERRAUD Quentin	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. PUYSÉGUR Patrick	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. SERGENT Jérémy	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris le 14/02/2025

Le comptable, responsable de service des Impôts des
entreprises de Paris 6ème – 7ème,

Signé

Pascal LEMAIRE

Préfecture de Police

75-2025-02-14-00011

Arrêté n°2025P01794 du 14 FEV. 2025
Concernant la mise en exploitation du tunnel de
Pantin à Paris 19ème arrondissement

**Arrêté n°2025P01794
du 14 FEV. 2025
Concernant la mise en exploitation du tunnel de Pantin
à Paris 19^{ème} arrondissement**

Le Préfet de Police,

- VU** le code la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L325-1, R.311-1 et R.417.10;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2513-2 et L2512-13 ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** la circulaire interministérielle 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national ;
- VU** la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier d'une longueur supérieure à 300 mètres ;
- VU** l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;
- VU** l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard Périphérique à Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-00096 du 17 janvier 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;
- VU** le courrier du 8 octobre 2024 de la Maire de Paris sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel de Pantin, situé sur le boulevard périphérique, à Paris 19^{ème} arrondissement ;
- VU** le dossier de sécurité du tunnel de Pantin, à Paris 19^{ème} arrondissement, déposé le 8 octobre 2024 par la Ville de Paris ;
- VU** l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, émis lors de sa séance du 17 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

ARRETE:

Article 1er :

L'autorisation d'exploitation du tunnel routier de Pantin, situé sous le boulevard périphérique, à Paris 19^{ème} arrondissement, est accordée pour une durée de quatre ans, à compter du 19 février 2025. Cette autorisation d'exploitation est assortie des prescriptions et des recommandations listées à l'annexe technique jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Un comité technique semestriel, composé de représentants de la Ville de Paris et des membres de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est créé pour assurer le suivi de l'état d'avancement de la mise en conformité du tunnel routier de Pantin.

Article 3 :

Le directeur de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police
et par délégation,
L'adjointe au sous-directeur des
déplacements et de l'espace public

SIGNE Emmanuelle FRESNAY

I – Mesures de sécurité à mettre en œuvre par la Ville de Paris

- 1) Établir un procès-verbal de stabilité au feu sur l'ensemble des ouvrages des tunnels de la porte de Pantin (**rappel**) ;
- 2) Finaliser l'installation des systèmes de verrouillage électromagnétique des portes de surface afin de sécuriser les IS des tunnels et d'éviter toute intrusion, dégradation ou tout squat.
- 3) Transmettre aux services instructeurs le rapport de l'inspection détaillée de l'ensemble des équipements de sécurité installés dans les tunnels permettant l'évacuation des usagers et l'intervention des secours (éclairage, ventilation, mise en surpression sas, radiocommunications, débits des PEI (bouches et poteaux incendie), colonnes sèches, etc.).
- 4) Remettre en état le revêtement des trottoirs des ouvrages secondaires afin de permettre aux usagers ayant quitté leur véhicule d'atteindre les équipements de sécurité, ou de sortir du tunnel, sans danger tout en restant en dehors du gabarit latéral de circulation, conformément aux dispositions du § 2.1.2 de l'instruction technique (IT) relative aux tunnels routiers (circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000).
- 5) Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer en permanence la vacuité de tous les trottoirs situés dans l'ensemble des ouvrages. Des mesures particulières devront être prises par le MOA afin d'éviter l'implantation de toute nouvelle installation précaire sur les trottoirs.
- 6) S'assurer du maintien de la vacuité des vecteurs d'évacuation (circulations, escaliers et portes des IS) des ouvrages principaux pour assurer, en cas d'incident, l'évacuation et la protection des usagers.
- 7) S'assurer en permanence que l'accès des secours aux tubes des tunnels, depuis la surface, par l'intermédiaire des IS reste libre de tout encombrement ou dépôt.
- 8) S'assurer, le cas échéant, de la remise en service des bouches d'incendie suivantes :
 - n° 75 11 90 704, située sur le trottoir Est du tunnel au niveau de l'IS n° 810 – côté porte de La Villette ;
 - n° 75 11 90 706, située sur le trottoir Est du tunnel à 30 mètres de l'entrée – côté porte de Pantin.
- 9) Baliser au débouché de l'IS n° 813, le cheminement d'évacuation situé dans la cour extérieure de la zone de stockage des bateaux Vannes de la Ville de Paris et le maintenir en toute circonstance libre de tout obstacle.
- 10) Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer aux services de secours l'accès aux poteaux d'incendie pour l'alimentation des colonnes sèches.
- 11) Tenir compte des observations et recommandations de l'Expert :
 - Réaliser des comptages trafic dans les 4 ouvrages avec les données suivantes : le pourcentage des PL et des bus, les mesures de vitesse, le nombre de TMD clandestin avec relevé de plaques ;
 - Évaluer le risque pour la tenue au feu des structures dans les ouvrages secondaires en cas d'incendie de PL et prendre les mesures nécessaires et étudier la possibilité de réduire à une voie le latéral Pantin Serrurier comme le latéral Chaumont Pantin ;
 - Mettre en place un plan d'action suite à l'IDP génie-civil (état des ouvrages) ainsi que sur les dégâts constatés lors de la visite de l'expert ;

- Réaliser les mesures et tests manquants dans l'IDP équipements et mettre en place un plan d'action afin de remettre en état les équipements dégradés ;
 - Mettre en place une CME (conditions minimales d'exploitation) sur l'accessibilité des issues de secours et respecter les mesures prévues en cas de squat et de dégradation ;
 - S'assurer que les critères de décisions de fermetures sont identifiés et que les risques en tunnel sont bien connus de l'ORP ;
 - Définir clairement la notion de trafic fluide ou congestionné pour le choix de scénario incendie ;
 - Mettre en place le SGS afin de bien suivre toutes les actions correctives (issues des REX, des exercices, des formations, des remarques du DS, des commissions...);
 - Revoir la signalisation aux têtes afin de la rendre plus lisible ;
 - Faire un dossier de plan de synthèse à jour, avec les plans essentiels à la compréhension de l'ouvrage comprenant aussi la signalisation et la pré-signalisation, les différentes zones avec la tenue au feu.
- 12) Poursuivre la levée des observations mentionnées dans les tableaux récapitulatifs joints à la pièce 11 ;
- 13) Mettre à jour le plan d'intervention sécurité adapté à l'usage du tunnel.

II – Liste des recommandations à mettre en œuvre par la Ville de Paris

- 1) Joindre au prochain DS le tableau « interne partagé de suivi » des actions correctives engagées suite aux IDP (Inspections Détaillées Périodiques) équipements où seront précisées la nature des actions engagées et leur temporalité ;
- 2) Actualiser le tableau de suivi des actions correctives engagées suite aux IDP génie-civil, la dernière mise à jour datant d'août 2023 ;
- 3) Actualiser le tableau de suivi des levées de réserves et recommandations émises par les différentes instances de contrôle, la dernière mise à jour du tableau datant de décembre 2023 ;
- 4) Modifier les plans, actuellement en mode projet, en plans d'exécution (les plans devant refléter les travaux réalisés) ;
- 5) Compléter les schémas du dossier de plans représentant les architectures électriques HT/BT afin de connaître par quel biais la distribution est assurée vers les équipements de sécurité, l'articulation entre les deux schémas n'étant pas fournie.